

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 30 MARS 2015

Arrondissement de
SARCELLES

Commune de
ROISSY EN FRANCE

OBJET :

Proposition de
modification du
Périmètre Régional
d'Intervention
Foncière (PRIF) de la
Plaine de France

**DATE DE
CONVOCATION**

Mercredi 25 mars 2015

**Nombre de Conseillers
en exercice : 21**

PRESENTS : 15

VOTANTS : 20

L'an deux mille quinze, le lundi 30 mars, à 20H30, le Conseil Municipal de ROISSY-EN-FRANCE, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Roissy-en-France, sous la présidence de Monsieur André TOULOUSE.

Etaient présents : M. Patrick RENAUD, Mme Eliane FAYEULLE, M. Serge DRAGO, Mme Michèle CALIX, M. Denis CÔME, M. Bernard VERMEULEN, Mme Pâquerette BOSCHER, M. Patrick PAMART, Mme Patricia PETIT, Mme Estelle GERNEZ, Mme Rénata TRUDELLE, Mme Virginie GUILLORY, M. Kouros HADJI-MIRZAEI, M. Mathieu SCHAUBER.

Absents excusés :

M. Michel OMONT donne pouvoir à M. Serge DRAGO
M. Patrick LEPEUVE donne pouvoir à Mme Eliane FAYEULLE
M. Guénaél DECADE donne pouvoir à M. Mathieu SCHAUBER
Mme Saphia VRANOVCI donne pouvoir à Mme Michèle CALIX
Mme Laurie ROUY donne pouvoir à Mme Patricia PETIT

Absent :

M. Alain ARRIEU

Secrétaire de séance : M. Patrick PAMART

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération de l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile de France en date du 16 octobre 1997 mettant en place le Périmètre d'Intervention Foncière sur la Plaine de France,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'étendre le Périmètre Régional d'Intervention Foncière (PRIF) de la Plaine de France sur le territoire de Roissy-en-France et notamment sur les parcelles situées en limite sud de la commune sur l'espace agricole à préserver situé dans le Triangle de Gonesse inscrit au SDRIF en 2013,

CONSIDERANT qu'il est pertinent de poursuivre la dynamique de préservation des terres agricoles sur le territoire et notamment leur continuité et homogénéité sur la Plaine de France entre Roissy-en-France et Gonesse,

Les Périmètres Régionaux d'Intervention Foncière (PRIF) sont des périmètres de protection instaurés par la Région Ile de France. Ils intègrent aussi bien des espaces naturels qu'agricoles. Leurs limites sont établies avec le concours des collectivités territoriales. Ils sont votés par les conseils municipaux concernés, le conseil d'administration de l'Agence des Espaces Verts (AEV) de la Région, puis par le conseil régional d'Ile-de-France. Au sein de ce périmètre, l'Agence des Espaces Verts est autorisée à acquérir des espaces naturels, à l'amiable, par voie de préemption (par le biais de la SAFER), ou, dans certains cas, par expropriation.

Bien que n'étant pas opposables juridiquement (ils ne constituent pas une servitude, aucun droit de préemption spécifique n'est accordé à l'Agence des Espaces Verts...), ces périmètres ont pour vocation de préserver dans la durée les espaces :

- soumis à de fortes pressions urbaines
- constituant de grandes liaisons ou coulées vertes
- d'intérêt écologique régional, national ou européen

Une fois propriétaire de parcelles au sein des PRIF, la Région, via l'AEV, loue généralement les parcelles agricoles à des exploitants agricoles avec des baux ruraux (avec clauses environnementales parfois).

Le premier aspect de ce dispositif consiste à mettre en place un observatoire foncier des espaces naturels et agricoles de la Collectivité, se traduisant par la transmission par la SAFER des informations relatives aux projets de vente portant sur ces espaces. Les informations transmises sont issues des déclarations d'intention d'aliéner (D.I.A.) adressées à la SAFER dans le cadre du droit de préemption dont cette dernière est titulaire sur les espaces agricoles et naturels.

Le second aspect du dispositif concerne l'intervention de la SAFER par exercice de son droit de préemption à la demande de la Collectivité sous réserve que le bien soit compatible avec l'assiette d'intervention de la SAFER et les objectifs qu'elle doit poursuivre. Pour rappel, les objectifs que la SAFER peut avancer pour préempter sont les suivants (L143-2 du Code rural) :

- L'installation, la réinstallation ou le maintien des agriculteurs ;
- L'agrandissement et l'amélioration de la répartition parcellaire des exploitations existantes conformément à l'article L. 331-2
- La préservation de l'équilibre des exploitations lorsqu'il est compromis par l'emprise de travaux d'intérêt public ;
- La lutte contre la spéculation foncière ;
- La conservation d'exploitations viables existantes lorsqu'elle est compromise par la cession séparée des terres et de bâtiments d'habitation ou d'exploitation ;
- La réalisation des projets de mise en valeur des paysages et de protection de l'environnement approuvés par l'Etat ou les collectivités locales et leurs établissements publics ;
- Dans les conditions prévues par le chapitre III du titre IV du livre 1er du Code de l'Urbanisme, la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains.

CONSIDERANT que dans le cadre du projet d'aménagement du Triangle de Gonesse, un espace de 400 hectares, appelé « Carré agricole », situé entre Gonesse et Roissy-en-France et à cheval sur ces deux communes, a vocation à être préservé de toute urbanisation et dédié à l'agriculture. Cet espace n'est aujourd'hui qu'en partie couvert par le PRIF. C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal d'étendre les limites du PRIF afin de l'adapter à la réalité des limites définies pour ce Carré Agricole.

VU l'exposé des motifs,

APPROUVE la proposition de modification du Périmètre Régional d'Intervention Foncière (PRIF) sur le territoire communal,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cette décision.

ADOpte A L'UNANIMITE



Fait à Roissy-en-France,

Le 30 mars 2015

Le Maire,

André TOULOUSE